Conseil d'administration
Séance du 3 novembre 2026
Délibération n°2026-057

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Délégation de pouvoir au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud pour les agréments des associations étudiantes

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la délibération n°2023-066 du 10 octobre 2023 portant mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2024-123 du 17 décembre 2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC ;
Vu la délibération n°2025-102 du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud ;

Un agrément peut être demandé par toute association souhaitant obtenir le statut « association étudiante de l'Université Bretagne Sud » et souhaitant déposer une demande de subvention ou réserver des locaux.

À cet effet, le président ou la président de l'association adresse une demande d'agrément au président ou à la présidente de l'université par l'intermédiaire du Service Culture et Vie des Campus (SCVC) à l'adresse scvu.fsdie@listes.univ-ubs.fr.

Cette demande est constituée :

- Des statuts de l'association dûment signés
- De l'accord de domiciliation signé du président ou de la présidente de l'université
- Du récépissé de déclaration en préfecture
- De l'attestation d'assurance
- De la fiche contacts du bureau de l'association.
- Du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- De la charte des associations signée.

L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le conseil d'administration du 10 octobre 2023.

La demande d'agrément, accompagnée de pièces justificatives et notamment des statuts de l'association, est aujourd'hui visée par le SCVC, validée par la commission FSDIE, la commission de la formation et de la vie universitaire puis le conseil d'administration.

Afin d'alléger la procédure et ne pas pénaliser les associations notamment par rapport au calendrier des instances, une délégation de pouvoir est donnée au président sur les demandes d'agréments des associations étudiantes à compter de l'année universitaires 2026/2027 après avis de la commission FSDIE.

Cet agrément prendra la forme d'une décision du président ou de la présidente de l'université qui en informera, une fois par an, la commission de la formation et de la vie universitaire et le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Délègue, à l'unanimité des suffrages exprimés, son pouvoir au président ou à la présidente de l'université pour les actes se rapportant aux agréments des associations étudiantes.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 6 novembre 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Le président ou la présidente informe la commission de la formation et de la vie universitaire et rend compte au conseil d'administration une fois par an, des décisions qu'il ou elle a pris en vertu de cette délégation de pouvoir.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*23*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*23*
Membres présents :	*17*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel GENTRIC
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : VP CA, RSE et RH

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr